



Vos démarches de demande financement

Nous vous proposons ici de vous faciliter vos démarches pour la prise en charge de votre formation.

Vous êtes un particulier, selon votre situation, à qui demander la prise en charge de votre formation ?

Demandeur d'emploi, indépendant, à chaque situation sa prise en charge....
En savoir plus

Vous êtes une entreprise, quel OPCA contacter selon votre secteur d'activité ?

Un OPCA est un "Organisme Paritaire Collecteur Agréé" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il en existe 21.

En savoir plus

Vous êtes un particulier, comment demander à votre OPCA de financer votre formation ?

Vous souhaitez demander de prise en charge de vos frais de formation ? Certaines démarches sont à effectuer....

En savoir plus





Selon votre situation, à qui demander la prise en charge de votre formation ?

Vous êtes demandeur d'emploi :

Moins de 26 ans, plus de 26 ans, jeune diplômé, ancien cadre, en situation de handicap, etc... et que vous êtes suivi par un organisme tel que Pôle Emploi, l'Apec, la Mission Locale ou une autre structure. Nous sommes détenteur d'une attestation de conformité aux 6 critères du décret qualité par pôle emploi, vous pouvez ainsi demander une prise en charge de votre formation individuelle par Pôle emploi.

Vous êtes salarié et vous souhaitez faire une formation :

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur (auprès du service des ressources humaines) qui se chargera de contacter l'OPCA financeur pour soumettre votre projet avec son accord. Toutefois, si vous ne souhaitez pas mettre votre entreprise au courant de votre projet, vous pouvez directement contacter un centre de formation ou l'OPCA dont dépend votre entreprise. Le CPF permet en effet, à partir du 1er janvier 2015, de faire une formation sans l'accord de l'entreprise si celle-ci se déroule hors du temps de travail (HTT).

Pour savoir de quel OPCA vous dépendez, vous devez connaître le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée) de votre entreprise. Ce code est lié à la branche d'activité de l'entreprise et est constitué de quatre chiffres et une lettre. On le trouve sur le bulletin de paie. Une fois le code obtenu, rendez-vous sur le [site répertoriant les OPCA](#). En rentrant le code, vous obtiendrez le nom de l'OPCA qui peut financer votre formation dont dépend votre entreprise.

Vous êtes indépendant (artisan, freelance, autoentrepreneur...) :

les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (le FAF) déterminé en fonction de la nature de leur activité :

le [FIF-PL](#) pour les professions libérales ;

le [FAF-PM](#) pour le corps médical ;

[l'Agefice](#) pour les chefs d'entreprise ;

[l'AFDAS](#) pour la culture, la communication et les loisirs ;

[le FAFCEA](#) pour les artisans ;

[Vivéa](#) pour les entrepreneurs du vivant (professions agricoles, exploitations forestières) ;

[l'Agefos PME](#) pour les TPE et PME (professionnels de la pêche : conchyliculteurs, chefs d'entreprise de cultures marines).

Pour obtenir d'un financement des coûts pédagogiques de sa formation, le travailleur indépendant doit déposer [une demande de prise en charge](#) au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue.

A noter que les prises en charge sont limitées par un plafond annuel par personne, avec un montant variable selon chaque activité et en fonction des thèmes de formation jugés prioritaires par les représentants de la profession.

Dans tous les cas, il est possible de se renseigner auprès du centre de formation qui vous intéresse. Celui-ci pourra vous conseiller sur votre projet de formation et vous dire si vous pouvez obtenir un financement ou non. Si aucun organisme ne peut financer votre formation, vous pouvez décider de la financer sur vos fonds personnels.





Quel OPCA contacter selon votre secteur d'activité ?

Un OPCA est un "Organisme Paritaire Collecteur Agréé" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former.

Liste des OPCA :

[Actaliens](#) (professions libérales, établissements de l'hospitalisation privée et de l'enseignement privé),

[Afdas](#) (culture, communication, médias, loisirs),

[Anfa](#) (services automobiles),

[Constructys](#) (BTP)

[Fafiec](#) (sociétés du numérique, de l'ingénierie, du conseil, des études et des métiers de l'évènement),

[Fafih](#) (hôtellerie et restauration),

[FAF.TT](#) (travail temporaire),

[Fafsea](#) (entreprises agricoles),

[Forco](#) (commerce de détail et distribution),

[Intergros](#) (commerce de gros et du commerce international),

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Opcalim](#) (industries de l'ameublement, du bois, des matériaux pour la construction et l'industrie et de l'intersecteur des papiers cartons)

[Unifaf](#) (secteur sanitaire, social et médico-social),

[Unifaf](#) (secteur sanitaire, social et médico-social),

Et 2 OPCA interprofessionnels:

[OPCALIA](#),

[Agefos PME](#),

Dont le rôle est de collecter les fonds de formations des entreprises n'ayant pas d'obligation de verser à un OPCA de branche ou dont les branches professionnelles les ont désignés.





Comment demander à votre OPCA de financer votre formation ?

Vous souhaitez demander de prise en charge de vos frais de formation ? Certaines démarches sont à effectuer.

1. Activer votre compte personnel de formation sur www.moncompteformation.gouv.fr est la première démarche à accomplir. Votre formation doit être éligible au CPF. Afin de savoir si celle-ci l'est ou non, vous pouvez vous rendre sur le site du gouvernement sur le CPF.
2. Faites une demande d'autorisation d'absence à votre employeur le temps de la formation. S'il refuse ou reporte, vous conservez vos crédits formation sur votre compte en attendant de les utiliser. S'il accepte, vous pouvez contacter votre OPCA
3. Contactez votre OPCA et remplir un dossier. Dans la plupart des cas, l'OPCA transmet au demandeur à dossier à remplir pour la demande de prise en charge des frais liés à la formation (frais pédagogiques et rémunération). En général, il est également demandé de fournir le devis fourni par l'organisme de formation. Selon les OPCA, le formulaire peut également être téléchargé sur Internet.
4. Attendez la décision de l'OPCA. Le dossier doit passer en commission. Bien souvent, le candidat doit attendre 3 à 4 semaines avant d'avoir l'avis favorable ou défavorable de la commission sur un possible financement. La commission examine la situation du demandeur (diplômes, parcours professionnel...), la pertinence du projet, la formation demandée... et avoir les ressources nécessaires pour financer la formation. Le demandeur doit expliquer son projet dans une lettre argumentée et l'inclure au dossier. A noter que même si l'employeur accepte la demande d'absence pour formation du salarié, cela ne signifie en rien que l'OPCA acceptera de financer la formation du demandeur.
5. Si l'OPCA accepte de financer la formation, il peut rembourser l'entreprise ou procéder directement au paiement de la formation auprès du centre prestataire. Votre CPF en ligne est débité du crédit d'heures nécessaire à la réalisation de votre formation.

Cas particulier pour les formations hors temps de travail :

Dans le cas d'un salarié qui souhaite mobiliser son Compte personnel de formation (CPF) hors temps de travail (HTT) et sans accord de l'employeur, la demande de prise en charge de la formation doit être faite par le salarié accompagné d'un Conseiller en évolution professionnelle via une « Demande de prise en charge spécifique ». Se renseigner auprès de l'OPCA.

